

ARRÊTÉ n°2026-076

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE PÉDESTRE
ORGANISÉE LE SAMEDI 11 JUILLET 2026
- Annule et remplace l'arrêté n° 2026-075 du 02/07/2026 -

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-13 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles L. 411-1 à L.411-7,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,
Vu le code du sport,
Vu l'organisation par la ville de Maing en collaboration avec l'association « les Foulées Maingeoises », d'une course pédestre dénommée « 33ème Foulées Maingeoises », le samedi 11 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par l'épreuve,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Pour sa 33ème édition, la course pédestre « Foulées Maingeoises » empruntera les voies de la commune de Maing le samedi 11 juillet 2026 de 17 h 00 à 20 h 30.

Article 2 : Parcours

L'épreuve comporte plusieurs départs et empruntera les itinéraires suivants :

DÉPARTS ET ARRIVÉES CHÂTEAU ANSART, rue Victor Hugo

A 17 h 00 : MARCHE familiale non classée (5 km et 10 km) :

Circuits :

5 km : rues V. Hugo, des Cordiers, de l' Hopiteau, chemin de Verchain, chemin de Quérénaing, E. Zola, de l'Abbé Delbecque, Jean Jaurès, A. France, Joliot Curie et P. Lafargue ;

10 km : rues V. Hugo, rés. A. Dangréaux, A. Dangréaux, P. Vanderbecq, de l' Hopiteau, chemin de Verchain, chemin d'Exploitation, route de Monchaux, rues du 19 mars 1962, E. Zola, de l'Abbé Delbecque, du 8 Mai 1945, du 11 Novembre 1918, Jean Jaurès, A. France, Joliot Curie et P. Lafargue ;

A 17 h 30 : COURSE 1000 m pour les enfants de 6 ans à 13 ans :

Circuit : rues V. Hugo, A. France et P. Lafargue ;

A 18 H 00 : COURSE 10 km – pour les juniors, seniors et vétérans :

Circuit : rues V. Hugo, rés. A. Dangréaux, A. Dangréaux, P. Vanderbecq, de l' Hopiteau, chemin de Verchain, chemin d'Exploitation, route de Monchaux, rues du 19 mars 1962, E. Zola, de l'Abbé Delbecque, du 8 Mai 1945, du 11 Novembre 1918, Jean Jaurès, A. France, Joliot Curie et P. Lafargue ;

A 18 H 15 : COURSE 5 km – pour les cadets, juniors, seniors et vétérans :

Circuit : rues V. Hugo, des Cordiers, de l' Hopiteau, chemin de Verchain, chemin de Quérénaing, E. Zola, de l'Abbé Delbecque, Jean Jaurès, A. France, Joliot Curie et P. Lafargue ;

Article 3 : Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules, des vélos et des trottinettes sera interdite rue Victor Hugo de 14 h 00 à la levée du service d'ordre qui interviendra à l'issue de la dernière épreuve.

La circulation sera interrompue lors du passage des coureurs entre 17 h 00 et 21 h 00 sur les parcours empruntant certaines voies et chemins ruraux de la commune de Maing.

La circulation se fera **EN SENS CONTRAIRE** sur les parcours de la course pedestre reprise ci-dessus et sera limitée à 20 km/h. La circulation sera interdite dans le **sens du parcours** de la course pedestre.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 4 : Interdiction de stationnement

Un podium sera installé sur le trottoir situé en face du château Ansart laissant un passage sécurisé et maintenu en permanence pour permettre la circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite.

Le stationnement des véhicules sur le trottoir et la chaussée seront interdits au droit de l'installation du podium et la rue Victor Hugo le 11 juillet 2026 de 8 h 00 à 21 h 00.

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Sécurisation des parcours

Les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 26 Août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 6 : Dispositif de secours

La commune mettra en place un dispositif de secours adapté à la nature et à l'importance de la manifestation.

Article 7 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et pour exécution chacun en ce qui le concerne, à M. le Commissaire Divisionnaire de Police, M. le Responsable de la Voirie Départementale, M. Le Chef du Service de Secours et de lutte contre l'incendie et M. le Directeur de V.T.V. Transville.

Maing, le 2 juillet 2026.

Po/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



S. NOR